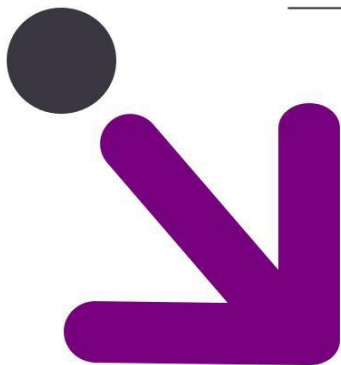

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



Ce dispositif offre aux titulaires du compte de nouveaux droits pour se former tout au long de leur vie professionnelle

Qu'est que le CPF ?

Un compte individuel et rechargeable en euros pour se former. En cas de changement de situation professionnelle, les euros ne sont pas perdus et peuvent être utilisés.

Des euros qui financent des formations qualifiantes donnant lieu à une certification professionnelle ou à une qualification reconnue.

Comment le recharger ?

A partir de 2020, pour toute activité à mi-temps ou plus, votre compte est alimenté de

- 500 € par an dans la limite d'un plafond de 5 000 € ;
- 800 € par an dans la limite de 8 000 €, pour les personnes peu ou pas qualifiée ou en situation de handicap.

A qui s'adresse-t-il ?

A toute personne de 16 ans et plus et, par dérogation, aux jeunes de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage.

Il est utilisable jusqu'à la retraite.

Qui peut l'utiliser ?

- Toutes les personnes engagées dans la vie active
- Salariés de droit privé,
- Personnes à la recherche d'emploi,
- Les jeunes sans diplôme bénéficient d'un droit à une formation complémentaire.

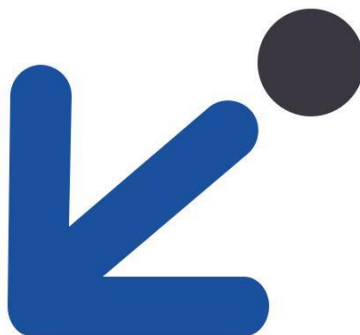
Pour quoi faire ?

Vous avez accès à une liste unique et universelle de formations éligibles au CPF, indépendamment de votre branche professionnelle ou de votre lieu de travail.

Les formations, mises à jour quotidiennement, permettant notamment :

- D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.)
- D'acquérir le socle de connaissances et de compétences
- D'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- De réaliser un bilan de compétences
- De créer ou reprendre une entreprise
- Pour les bénévoles et volontaires en Service civique, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Il est possible d'utiliser le CPF pour financer son permis B



Créez votre compte CPF

Allez sur :

www.moncompteformation.gouv.fr

- Cliquez sur Connexion
- Cliquez sur s'inscrire pour créer votre compte. ...
- Remplissez le formulaire (n° sécurité sociale, données personnelles). ...
- Renseignez le niveau du dernier diplôme obtenu.

Quelles démarches ?

Il faut l'accord de votre employeur si la formation se déroule pendant votre temps de travail, auquel cas votre salaire est maintenu.

En dehors du temps de travail, vous pouvez utiliser vos euros comme bon vous semble.

Attention : les frais de formation sont pris en charge par le CPF mais pas les frais annexes (repas, transport, hébergement)

Choisissez une formation s'inscrivant dans votre projet professionnel, si besoin faites-vous aider par votre conseiller.

Cliquez sur la formation et la session et suivez les instructions

L'organisme de formation a 48h pour valider ou non votre demande.

Votre formation est acceptée, vous avez 4 jours pour finaliser votre dossier et payer par carte bancaire le résiduel.

Que faire si je n'ai pas assez pour financer une formation ?

Il peut arriver qu'une formation dépasse le budget dont vous disposez sur votre CPF.

L'entreprise peut abonder (compléter) si elle le veut. Cela peut aussi être fait au niveau de la branche, de Pôle emploi (si vous mobilisez votre CPF en période de chômage), des régions ou encore des OPCO (Opérateur de compétences)

Votre conseiller(ère) de la Mission locale est là pour vous aider à créer votre compte et un dossier de demande de formation



Mission locale du pays salonnais

50 rue St Lazare

13300 Salon-de-Provence

04 90 56 28 21

contact@ml-salon.fr



Mission locale du pays salonnais



ml-salon.org



MLPSSalon



mission_locale_pyas_salonnais

Ne pas jeter sur la voie publique - Conception, réalisation : Mission locale du pays salonnais



Les 19 communes du territoire de la Mission locale du pays